

## FRANCE RELANCE

### LES NOUVELLES MESURES DE L'ÉTAT POUR AIDER LES ENTREPRISES & ACCOMPAGNER LA REPRISE D'ACTIVITÉ



# SOMMAIRE

- [J'ai des difficultés de trésorerie et de financement dans le cadre de la reprise](#)
- [Je souhaite engager ma transition écologique et ma décarbonation](#)
- [Je souhaite engager ma transition numérique](#)
- [Je souhaite renforcer mes capacités d'innovation](#)
- [Je souhaite recruter de nouvelles compétences ou maintenir l'emploi dans mon entreprise](#)
- [Je souhaite développer mon activité à l'export](#)
- [Je souhaite accélérer le développement de mon entreprise](#)
- [J'ai un projet pour rendre mon activité et ma production plus écologique et durable](#)
- [J'ai un projet pour renforcer les capacités d'innovation de mon entreprise](#)
- [J'ai un projet de production stratégique ou d'évolution de mon activité](#)

L'Etat a présenté, le 3 septembre dernier, plusieurs mesures et dispositifs pour faire face à la crise sanitaire sociale et économique que traverse le pays. Les entreprises, notamment les TPE/PME, sont en première ligne dans la reconstruction du pays.

Pour accompagner la reprise et la reconstruction de notre économie, le plan France Relance élaboré par les services de l'Etat se veut global et propose une réponse aux enjeux qui se présentent autour de l'emploi, l'écologie, le numérique et la production.

Ces mesures s'inscrivent dans le prolongement de la mobilisation et des actions précédemment menées par Grand Paris Grand Est, la Direction du développement économique et ses partenaires.

La cellule de crise mise en place dès le 17 mars 2020 a permis de contacter les entreprises, de réaliser un premier diagnostic et de les accompagner vers les dispositifs toujours en vigueur :

- Prêts garantis par l'Etat (PGE)
- Le Fonds Résilience en partenariat avec la Région Ile-de-France et Initiative
- Les fonds et dispositifs de droit commun (Prêt Rebond, Prêt Croissance...)

Si vous souhaitez avoir plus d'informations et être orienté vers les bons interlocuteurs vous pouvez contacter nos services par mail : [deveco@grandparisgrandest.fr](mailto:deveco@grandparisgrandest.fr), par téléphone : **01 41 70 30 01** ou via le formulaire de contact accessible [ICI](#).

Les dernières annonces de l'Etat reposent sur une double volonté. D'une part, il est important de protéger et de renforcer les entreprises d'aujourd'hui, c'est pourquoi nombre d'annonces reposent sur une adaptation ou une consolidation des dispositifs déjà existants. D'autre part, l'objectif est de faire de cette crise une opportunité pour renouveler notre modèle économique en encourageant les nouvelles idées et les modèles de production novateurs au service de l'écologie, la compétitivité et la cohésion.

L'innovation est aussi au cœur des préoccupations gouvernementales et locales. Dans ce sens, différents appels à projet, prenant notamment la forme de subventions, sont proposés aux entreprises et porteurs de projets pour développer, renforcer ou faire évoluer leurs activités dans le contexte de crise et de reprise.

L'ensemble des mesures du programme France Relance sont consultables [ICI](#).

## Ce que permet France Relance

### J'ai des difficultés de trésorerie et de financement dans le cadre de la reprise

Pour rappel, le **Fonds Résilience** est à votre disposition pour abonder votre trésorerie. Dans le cadre de son plan de Relance Grand Paris Grand Est met également en place avec la Région et ses partenaires, ce Fonds qui offre aux entreprises la possibilité d'accéder à une avance remboursable de 3 000€ à 100 000 € selon la taille et les besoins de celles-ci :

- A taux zéro
- Sur une durée maximale de 6 ans
- Avec un différé de remboursement d'une durée maximale de 2 ans

Pour plus d'informations, [cliquez ici](#).

### Les avances remboursables du CODEFI

#### Quel type d'aide ?

Prêt

#### Quelques mots sur le dispositif

Les prêts ou avances remboursables sont activés à l'initiative des comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) et ont vocation à être utilisés de façon subsidiaire aux dispositifs de droit commun lorsque ceux-ci ne permettent pas la préservation de l'activité de l'entreprise et des emplois. Le dispositif est doté de 500 M€.

#### Quelles structures peuvent en bénéficier ?

Le dispositif concerne les PME hors micro-entreprises et des ETI qui n'ont pas obtenu de prêts garantis par l'Etat suffisants pour poursuivre l'exploitation mais qui disposent de réelles perspectives de redressement. Ces avances sont attribuées selon l'avis et l'appréciation des membres du CODEFI en fonction des besoins et des projets de l'entreprise.

#### Quel est le montant de l'aide ?

Pour les avances remboursables : 800 000 euros dans la limite de 25% du chiffre d'affaires 2019 ou du dernier exercice clos.

Pour les prêts à taux bonifiés : montant maximal de 25% du chiffre d'affaires 2019 ou du dernier exercice clos.

#### Cas spécifiques :

- Entreprises innovantes (répondant à au moins l'un des critères définis au II de l'article D. 313-45-1 du code de l'entrée de séjour des étrangers et du droit d'asile) : deux fois la masse salariale France 2019, hors cotisations patronales
- Entreprises créées depuis le 1er janvier 2019 : masse salariale France constatées sur les deux dernières années d'activité, hors cotisations patronales

#### Jusqu'à quand ?

Jusqu'au 31 décembre 2020

#### Qui contacter ?

CODEFI :

[codefi.ccsf93@dgif.finances.gouv.fr](mailto:codefi.ccsf93@dgif.finances.gouv.fr) ou par téléphone : 01.48.96.60.14.

Commissaire aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises du département :

[Corinne.lefranc@paris-idf.gouv.fr](mailto:Corinne.lefranc@paris-idf.gouv.fr) ou par téléphone 01.82.52.42.61 / 06.49.00.48.63

Pour en savoir plus, [cliquez ici](#) et [ici](#).

### Le fonds de renforcement des PME (FRPME)

#### Quel type d'aide ?

Financement du haut de bilan / quasi fonds propres

#### Quelques mots sur le dispositif

Dans le cadre du plan de soutien aux entreprises, l'Etat et Bpifrance accompagnent les PME dont l'activité est impactée par la Covid-19. Le Fonds de Renforcement des PME (FRPME), doté d'environ 100 millions d'euros, est souscrit par le Programme d'investissements d'avenir (PIA) et Bpifrance pour accompagner les entreprises dans leur redéploiement.

#### Quelles structures peuvent en bénéficier ?

Les PME ou petites ETI industrielles fragilisées par la Covid-19, réalisant au moins 5 millions d'euros de chiffre d'affaires.

#### Quel est le montant de l'investissement ?

De 500 000 euros à 5 millions d'euros, principalement en Obligations à Bons de Souscription d'Actions.

#### Qui contacter ?

[p.relance@bpifrance.fr](mailto:p.relance@bpifrance.fr)

Laura SEVESTRE : 01 53 89 55 42

Antoine ROUX : 01 53 80 86 00

Claire MELKI : 01 53 89 55 71

Pour plus d'information, [cliquez ici](#).

## Je souhaite engager ma transition écologique et ma décarbonation

### Les prêts verts ADEME – Bpifrance

#### Quel type d'aide ?

Prêt

#### Quelques mots sur le dispositif

Ce prêt permet de cofinancer les programmes d'investissement d'entreprises visant à maîtriser et diminuer les impacts environnementaux des procédés de production, notamment dans une démarche d'économie circulaire, à investir dans la mobilité zéro carbone pour ses salariés et marchandises et à innover pour mettre sur le marché des produits ou des services en matière de protection de l'environnement et/ou permettant une réduction de la consommation d'énergie.

#### Quelles structures peuvent en bénéficier ?

Les TPE et PME

#### Quel est le montant de l'aide ?

1 million d'euros maximum sur une durée pouvant aller jusqu'à 10 ans.

#### Jusqu'à quand ?

Pas de date limite pour déposer sa demande

#### Qui contacter ?

[p.relance@bpifrance.fr](mailto:p.relance@bpifrance.fr)

Laura SEVESTRE : 01 53 89 55 42

Antoine ROUX : 01 53 80 86 00

Claire MELKI : 01 53 89 55 71

Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).

## Je souhaite engager ma transition numérique

### L'aide à l'investissement industrie du futur

#### Quel type d'aide ?

Suramortissement/Subvention.

#### Quelques mots sur le dispositif

L'Industrie du futur désigne la transformation des systèmes de production engendrée par les nouvelles technologies (robotique, réalité virtuelle ou augmentée, réseaux de capteurs et logiciels, traitement des données, contrôle non destructif, etc.), qui permettent à l'industrie de se réinventer pour gagner en agilité, en flexibilité, mais aussi pour répondre aux nouvelles exigences en matière de responsabilité environnementale et sociétale.

Un plan d'action gouvernemental a été lancé en 2018 pour accélérer l'adoption de ces nouvelles technologies dans les entreprises industrielles, comportant une mesure fiscale : le suramortissement exceptionnel de soutien à l'investissement pour les PME.

A partir d'août 2020, une mesure de soutien direct sous forme de subvention est mise en place pour les PME et ETI. La subvention s'inscrit dans la continuité du suramortissement s'agissant des matériels éligibles, et renforce les solutions industrie du futur s'appuyant sur l'intelligence artificielle.

#### Quelles structures peuvent en bénéficier ?

Le suramortissement est réservé aux PME industrielles ; la subvention concerne les PME et ETI industrielles.

Les PME ne peuvent pas cumuler les deux dispositifs d'aide (suramortissement et subvention).

#### Quel est le montant de l'aide ?

Suramortissement : déduction exceptionnelle du résultat imposable d'une somme égale à 40 % de la valeur d'origine des biens éligibles inscrits à l'actif immobilisé, dans la limite de 10% du coût de l'investissement pour les moyennes entreprises et 20% pour les petites entreprises.

Subvention : 20% pour les petites entreprises, 10% pour les moyennes entreprises, et 10% (limité à 200 000€ par de minimis, ou 800 000€ par le régime SA.56985 2020/N sous réserve de difficultés de trésorerie avérées) pour les entreprises de taille intermédiaire.

#### Jusqu'à quand ?

Jusqu'au 31 décembre 2020 pour le suramortissement, jusqu'au 31 décembre 2022 pour la subvention.

## Je souhaite renforcer mes capacités d'innovation

### La French Tech Bridge

#### Quel type d'aide ?

Financement du haut de bilan / Quasi fonds propres

#### Quelques mots sur le dispositif

L'Etat a débloqué une enveloppe de 160 millions d'euros, financée par le Programme d'investissements d'avenir (PIA) et gérée par Bpifrance, afin de financer des bridges, soit des financements de court terme en cas d'attente pour l'obtention d'un financement permanent ou pour éteindre une obligation existante. Les cibles de ce dispositif sont les start-up qui étaient en cours de levée de fonds ou qui devaient en réaliser une dans les prochains mois et qui sont dans l'incapacité de le faire du fait de la contraction du capital-risque. Ces financements prennent la forme d'obligations avec accès possible au capital et ont vocation à être cofinancés par des investisseurs privés, constituant un total d'au moins 320 millions d'euros.

### Quelles structures peuvent en bénéficier ?

Les start-ups de moins de 8 ans qui n'ont ni l'Etat ni Bpifrance dans leur capital.

### Quel est le montant de l'investissement ?

Entre 100 000€ et 5 millions d'euros en obligations convertibles de financement public dans la limite de 50 % du tour de table.

### Jusqu'à quand ?

Jusqu'au 31 décembre 2020.

### Qui contacter ?

[p.relance@bpifrance.fr](mailto:p.relance@bpifrance.fr)

Laura SEVESTRE : 01 53 89 55 42

Antoine ROUX : 01 53 80 86 00

Claire MELKI : 01 53 89 55 71

Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).

**Je souhaite recruter de nouvelles compétences  
ou maintenir l'emploi dans mon entreprise**

## **L'activité partielle et l'activité partielle de longue durée**

### Quel type d'aide ?

Allocation versée aux employeurs

### Quelques mots sur le dispositif

L'activité partielle est un outil au service de la politique publique de prévention des licenciements économiques qui permet à l'employeur en difficulté de faire prendre en charge tout ou partie du coût de la rémunération de ses salariés. Face à l'ampleur de la crise sanitaire liée au Covid-19, le Gouvernement a décidé de transformer structurellement le dispositif d'activité partielle, pour doter la France du système le plus protecteur d'Europe. Le 31 juillet dernier est entré en vigueur un nouveau dispositif d'Activité Partielle de Longue Durée (APLD), permettant à une entreprise confrontée à une réduction plus durable de son activité de diminuer l'horaire de travail de ses salariés, en contrepartie d'engagements en matière de maintien dans l'emploi et de formation.

### Quel est le montant de l'aide ?

*Activité partielle de droit commun* : depuis le 1er juin et jusqu'au 30 septembre 2020, l'allocation compensatoire versée par l'Etat et l'Unédic à l'employeur est de 85% de l'indemnité versée au salarié dans la limite de 4,5 SMIC (reste à charge de 15%). Certains secteurs bénéficient d'une prise en charge à 100% (tourisme, hôtellerie-restauration...). A partir du 1er octobre, l'allocation passe à 60% de l'indemnité versée au salarié (soit un reste à charge de 40% pour l'employeur).

*Activité partielle de longue durée (APLD)* : l'entreprise reçoit une compensation de 85% de l'indemnité versée au salarié (soit 15% de reste à charge) pour un accord conclu avant le 1er octobre, et 80% pour un accord conclu après. L'APLD nécessite un accord collectif, signé au sein d'un établissement, d'une entreprise, d'un groupe, ou d'une branche. La réduction de l'horaire de travail d'un salarié ne peut dépasser 40% de l'horaire légal par salarié, sur la durée totale de l'accord.

### Quelles structures peuvent en bénéficier ?

Toute entreprise contrainte de réduire ou de suspendre temporairement son activité.

### Qui contacter ?

Démarches en ligne sur : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>

Numéro vert : 0800 705 800 (métropole et Outre-mer).

Pour en savoir plus, [cliquez ici](#) et [ici](#).

## Les mesures pour l'embauche des jeunes

### Quel type d'aide ?

Aides au recrutement de jeunes, d'apprentis et d'alternants

### Quelques mots sur le dispositif

Le Gouvernement finance l'emploi des jeunes à hauteur de 6,5 milliards d'euros en 2020 et en 2021 :

- Création d'une aide financière de 4 000 € pour tout jeune recruté entre août 2020 et janvier 2021
- Baisse du coût du travail sur les contrats de travail de plus de 3 mois des jeunes de - 25 ans, jusqu'à 2 SMIC, accessible pendant 6 mois sous la forme d'une compensation de charges, versée par l'Agence de services et de Paiement (ASP) trimestriellement pendant 1 an ;
- Une prime supplémentaire de 4 000 €, versée à l'entreprise qui accueille un jeune en Volontariat Territorial en Entreprise (VTE)
- Une aide exceptionnelle de 5 000 € pour recruter un alternant de -18 ans ou de 8 000 € si + 18 ans pour tout contrat signé entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021.

### Quelles structures peuvent en bénéficier ?

Toutes les entreprises.

### Quel est le montant de l'aide ?

Aide financière de 4 000 euros pour tout jeune recruté.

Prime supplémentaire de 4 000 euros pour l'accueil d'un jeune en Volontariat Territorial en Entreprise (VTE).

Aide exceptionnelle de 5 000 euros pour recruter un alternant de -18 ans ou de 8 000 euros pour les + 18 ans.

### Jusqu'à quand ?

Jusqu'à fin janvier 2021 pour tout jeune recruté

Jusqu'à fin février 2021 pour tout alternant recruté

Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).

## Les mesures en faveur de l'apprentissage

### Quel type d'aide ?

Aide financière au recrutement d'apprentis

### Quelques mots sur le dispositif

Aide exceptionnelle pour l'embauche d'apprentis préparant un diplôme jusqu'à la licence professionnelle (bac + 3 – niveau 6 du RNCP). Pour les entreprises, le coût du recrutement représente un faible reste à charge – voire quasi-nul – pour la 1re année de contrat. Cette mesure sera étendue aux contrats de professionnalisation.

### Quelles structures peuvent en bénéficier ?

Toutes les entreprises sont éligibles. Pour les contrats signés entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021, cette aide sera versée :

- Aux entreprises de moins de 250 salariés sans condition ;
- Aux entreprises de plus 250 salariés si elles s'engagent à atteindre le seuil de contrats d'apprentissage ou de contrats de professionnalisation dans leur effectif en 2021, selon des modalités définies par décret (faute de quoi il faudra rembourser les sommes perçues.)

### Quel est le montant de l'aide ?

Aide financière de 5 000 euros pour un apprenti mineur et de 8 000 euros pour un apprenti majeur.

L'ensemble des mesures précédemment évoquées s'applique aux travailleurs handicapés :

- Aide à l'embauche sans limite d'âge jusqu'au 28 février 2021
- Aide à l'apprentissage sans limite d'âge
- Aide au contrat de professionnalisation

## Je souhaite développer mon activité à l'export

### L'assurance prospection

#### Quel type d'aide ?

Assurance

#### Quelques mots sur le dispositif renforcé :

L'assurance-prospection permet la prise en charge d'une partie des frais de prospection engagés par l'entreprise bénéficiaire : le principe de cette assurance consiste à avancer à l'entreprise 50% de son budget garanti dès la signature du contrat. Le reste du versement est effectué plus tard et l'entreprise doit reverser au moins 30% du montant perçu. Elle rembourse ensuite au prorata du chiffre d'affaires qui a été réalisé sur la zone de prospection. Ainsi, l'avance n'est remboursée dans sa totalité qu'en cas de succès de la démarche commerciale export.

Afin de pouvoir bénéficier à des entreprises de taille réduite, le plafond des dépenses éligibles à l'assurance-prospection sera abaissé et l'entreprise disposera d'un accompagnement renforcé et personnalisé. De même, le produit sera renforcé afin de financer davantage de projets accompagnant la transition écologique.

#### Quelles structures peuvent en bénéficier ?

Entreprises françaises tous secteurs (hors négoce international), dont le chiffre d'affaires est inférieur à 500 M€, avec au minimum un bilan de 12 mois.

#### En quoi consiste l'aide ?

L'assurance-prospection prend en charge une partie des dépenses de prospection engagées par l'entreprise qui n'ont pu être amorties par un niveau suffisant de ventes sur la zone géographique couverte (à hauteur de 65% des dépenses pour Bpifrance Assurance Export). L'entreprise reçoit une avance de 50% de son budget de prospection garanti dès la signature du contrat. Cette avance est remboursée par l'entreprise de manière graduée en fonction du chiffre d'affaires généré dans les pays couverts par l'assurance. La garantie couvre une période de prospection de 2 ou 3 ans et est remboursable sur une période de 3 ou 4 ans. Pour les entreprises, cet outil permet donc de bénéficier d'un apport en trésorerie mais également d'une assurance contre le risque d'échec de la prospection à l'international.

#### Qui contacter ?

Pour toute question, adressez-vous par email à :

[assurance-export@bpifrance.fr](mailto:assurance-export@bpifrance.fr)

Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).

## Je souhaite accélérer le développement de mon entreprise

### Les accélérateurs Bpifrance

#### Quel type d'aide ?

Accompagnement sur mesure qui aide les entrepreneurs à accélérer la croissance de leur entreprise.

### Quelques mots sur le dispositif

Ces programmes intensifs d'accompagnement des entreprises durent de 12 à 24 mois et allient conseil, formation et mise en relation avec un accès privilégié aux réseaux d'entrepreneurs et de partenaires de Bpifrance. L'objectif est de favoriser l'émergence de champions nationaux et internationaux.

Pour réussir des changements structurels liés au passage de cap : formalisation de la stratégie long terme, développement commercial pour conquérir de nouveaux marchés et développer de nouveaux produits/services, renforcement de la démarche RSE.

Aux côtés des accélérateurs nationaux et régionaux, des accélérateurs ont été lancés pour les entreprises de différents secteurs : aéronautique, automobile, agro-alimentaire, chimie, plasturgie...

### Quelles structures peuvent en bénéficier ?

Les startups, petites entreprises (plus de 3 ans d'existence, moins de 50 salariés et avec un CA compris entre 2 et 10 millions d'euros, PME et ETI)

### Quel est le montant de l'aide ?

50% du coût de l'accompagnement, variable selon l'accélérateur concerné.

### Jusqu'à quand ?

Sans date limite.

### Qui contacter ?

Sécolène de Lafarge, chargée de mission accélérateur :  
segolene.delafarge@bpifrance.fr

[Votre conseiller Bpifrance](#)

Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).

## Les appels à projets pour financer l'innovation et soutenir la croissance.

**J'ai un projet pour rendre mon activité et ma production plus écologique et durable**

### **Les dispositifs de soutien à la décarbonation des procédés et chaleur bas carbone**

#### Quelques mots sur le dispositif

Le Gouvernement met en œuvre ce dispositif pour accélérer la décarbonation de l'industrie et atteindre les objectifs fixés par la Stratégie Nationale Bas-Carbone. Ce dispositif soutiendra, d'une part, les investissements visant l'amélioration de l'efficacité énergétique et l'adaptation des procédés industriels et, d'autre part, la décarbonation de la chaleur.

#### Quelles structures peuvent en bénéficier ?

Tous les industriels souhaitant décarboner leurs procédés, améliorer leur efficacité énergétique ou décarboner leur chaleur.

#### Quel est le montant de l'aide ?

Enveloppe de 200 millions d'euros pour 2020 et 500 millions par an pour 2021 et 2022. Les aides peuvent atteindre entre 30 et 65 % du montant de l'investissement éligible selon sa nature et la situation de l'entreprise. Pour les aides au fonctionnement, elles visent à compenser tout ou partie de l'écart de coût entre chaleur bas-carbone et chaleur fossile de référence.

#### Jusqu'à quand ?

Plusieurs appels à projets seront lancés entre 2020 et fin 2022, portés par l'ADEME et sont complétés par un guichet opéré par l'ASP pour des projets de moindre envergure.

## L'action « Démonstrateurs et Territoires d'Innovation de Grande Ambition »

### Quelques mots sur le dispositif

Opérée par l'ADEME, l'action Démonstrateurs et territoires d'innovation de grande ambition du Programme d'investissements d'avenir poursuit l'objectif d'augmenter le potentiel de croissance de l'économie française en soutenant les entreprises dans un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Dans ce cadre, trois appels à projets dédiés à la bioéconomie et à la protection de l'environnement, à l'économie circulaire et aux systèmes énergétiques sont actuellement ouverts. Ces AAP ont vocation à soutenir des projets de démonstrateurs innovants, qui visent à développer de nouvelles solutions apportant une plus-value environnementale étayée, répondant à la demande d'un marché identifié et dont le niveau de maturité doit permettre une commercialisation ou industrialisation à l'issue du projet. Un accent est mis sur le caractère répliquable de la solution innovante, qui rend ainsi possible un large déploiement en France et à l'international.

### Quelles structures peuvent en bénéficier ?

Les entreprises de toutes tailles et les organismes de recherche. Les projets collaboratifs et mono-partenaires sont éligibles.

### Quel est le montant de l'aide ?

L'action est dotée de 300 millions d'euros. Le coût total du projet doit être supérieur à 2 M€ avec des taux moyens d'aide d'Etat variant entre 25% et 60% selon la taille de l'entreprise, le régime d'aides, le caractère collaboratif ou non du projet et le panachage entre subvention et avances remboursables retenu.

### Jusqu'à quand ?

Appels à projets ouverts jusqu'au 20 janvier 2021

### Qui contacter ?

L'ADEME : [ademe.ile-de-france@ademe.fr](mailto:ademe.ile-de-france@ademe.fr)

Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).

## Les fonds pour l'innovation de la Commission Européenne

### Quelques mots sur le dispositif

Le fonds pour l'innovation est l'un des instruments de financement soutenant la vision stratégique de la Commission européenne pour une Europe climatiquement neutre en 2050. Il se concentre sur des technologies très innovantes pouvant entraîner une réduction significative des émissions dans de nombreux secteurs et générer de nouveaux investissements à faible émission de carbone dans tous les États membres. Les projets doivent être suffisamment matures en termes de planification, de modèle économique, de structure financière et juridique. Le fonds pour l'innovation sera également ouvert aux projets de petite envergure dont les coûts éligibles sont inférieurs à 7,5 millions d'euros et qui peuvent bénéficier de dispositions simplifiées pour la candidature, la sélection et la définition des coûts correspondants.

### Quel est le montant de l'aide ?

Le fonds financera jusqu'à 60% des coûts d'investissement et de fonctionnement supplémentaires liés à l'innovation par le biais de subventions.

### Jusqu'à quand ?

Appels à projets réguliers jusqu'en 2030 opérés par la Commission européenne. La clôture de la première session est fixée au 29 octobre.

Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).

## J'ai un projet pour renforcer les capacités d'innovation de mon entreprise

### Les aides aux projets structurants pour la compétitivité (PSPC)

#### Quelques mots sur le dispositif ?

L'action Projets de recherche et développement structurants pour la compétitivité (PSPC) du Programme d'investissements d'avenir (PIA) soutient les collaborations entre acteurs industriels et académiques. L'objectif est de renforcer la position des entreprises françaises sur les marchés porteurs, en soutenant des actions de recherche industrielle et de développement expérimental ayant vocation à structurer les filières industrielles ou à en faire émerger de nouvelles. Pour être éligibles, les projets doivent être collaboratifs (au moins un organisme de recherche public ou un organisme de formation et deux entreprises), pilotés par une entreprise réalisant des travaux de R&D et avoir pour objet le développement d'un ou de plusieurs produits, procédés ou services, non disponibles sur le marché et à fort contenu innovant. Dans le contexte de sortie de crise sanitaire, l'action PSPC contribue à l'accompagnement des entreprises et la reprise de l'activité. A cet effet, les projets présentés par les Comités stratégiques de filières sont examinés en priorité, ainsi que les projets relevant des secteurs les plus affectés par la crise économique.

#### Quelles structures peuvent en bénéficier ?

Les entreprises de toutes tailles et les organismes de recherche.

#### Quel est le montant de l'aide ?

70 millions d'euros de dotation (appel à projets 2020). Aide moyenne de 10,5 millions d'euros par projet (taux moyens de 50% d'aide d'Etat pour les petites entreprises, 40% pour les moyennes et 30% pour les autres – Assiette de dépenses comprise entre 4 et 50 M€ et ne faisant pas l'objet de financement public autre).

#### Jusqu'à quand ?

Appel à projets ouvert jusqu'au 29 juin 2021.

#### Qui contacter ?

[Cliquez ici.](#)

Pour en savoir plus, [cliquez ici.](#)

## J'ai un projet de production stratégique ou d'évolution de mon activité

### Le soutien à l'investissement dans les secteurs stratégiques

#### Quelques mots sur le dispositif

La crise de la Covid-19 a mis en exergue la dépendance industrielle et technologique de l'économie française, et la fragilité de certaines chaînes de valeurs mondiales.

Le Gouvernement souhaite renforcer la production nationale et soutenir l'implantation ou la réimplantation, sur le territoire, de certaines industries.

Dans le cadre du plan de relance, il a décidé de lancer un appel à projets pour soutenir l'investissement industriel dans des secteurs stratégiques, conformément aux objectifs de long terme que la France s'est fixés, tout en faisant levier sur l'investissement privé. 100 M€ sont prévus pour l'année 2020.

Il concerne les secteurs de la santé, l'agroalimentaire, l'électronique, et les secteurs fournissant des intrants essentiels de l'industrie (chimie, métaux et matières premières). La plateforme de dépôt des dossiers sera lancée sur le site de Bpifrance début septembre. Un appel à projets visant le secteur des télécommunications sera par ailleurs lancé en septembre.

#### Quelles structures peuvent en bénéficier ?

Les entreprises ou consortiums qui seront sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets (conditions d'éligibilité et critères de sélection précisés dans le cahier des charges).

### Quel est le montant de l'aide ?

Financement partiel des dépenses du projet, qui correspond à un taux d'aide appliqué à l'assiette des coûts éligibles et retenus du projet.

### Jusqu'à quand ?

Cet appel à projets est ouvert du 31 août au 17 novembre 2020 à 12 heures.

### Qui contacter ?

[Cliquez ici.](#)

Pour en savoir plus, [cliquez ici.](#)

## **Programme d'accélération des projets industriels territoriaux**

### Quelques mots sur le dispositif

Dans le cadre du plan de relance, les conseils régionaux et les préfetures de région sont amenés à identifier les projets industriels structurants pour le territoire et à les accompagner, via un fonds doté de 150 millions d'euros, avec un processus de sélection confié aux revues régionales d'accélération. Le fonds vise à financer les projets industriels (créations de sites, extensions, modernisations, nouveaux équipements...) les plus pertinents pour le territoire et pouvant démarrer l'investissement entre 6 mois et un an.

### Quelles structures peuvent en bénéficier ?

Les entreprises de toute taille et toute forme juridique.

### Quel est le montant de l'aide ?

En fonction du projet et du régime d'aide applicable

### Jusqu'à quand ?

Instruction au fil de l'eau, jusqu'au 31 décembre 2020.

### Qui contacter ?

Les référents du Territoire d'Industrie dans lequel vous projetez votre investissement ou les contacts Territoires d'Industrie du conseil régional et du SGAR

Valcarcel Xavier [xavier.valcarcel@direccte.gouv.fr](mailto:xavier.valcarcel@direccte.gouv.fr)

Glorian Thomas [thomas.glorian@direccte.gouv.fr](mailto:thomas.glorian@direccte.gouv.fr)

Mayot Clément [clement.mayot@direccte.gouv.fr](mailto:clement.mayot@direccte.gouv.fr)

Remy Olivier [olivier.remy@direccte.gouv.fr](mailto:olivier.remy@direccte.gouv.fr)

## **Appel à projets « Relance industrie »**

### Quelques mots sur le dispositif ?

« Relance industrie » s'adresse prioritairement aux entreprises industrielles qui portent un projet de transformation, de modernisation, de relocalisation ou d'implantation de site de production sur le territoire francilien.

L'aide vise à financer des projets permettant de sauvegarder et renouveler le tissu industriel francilien, en veillant à intégrer les transformations numériques et écologiques indispensables à sa compétitivité et sa pérennité

### Quelles structures peuvent en bénéficier ?

- Entreprises
- Associations

Toutes entreprises (TPE-PME-ETI, associations) quelle que soit leur forme juridique. Les entreprises visées ont prioritairement une activité industrielle de fabrication ou d'assemblage. Le candidat doit posséder au moins un établissement en Île-de-France ou projeter d'en créer un dans le cadre du projet subventionné.

### Quel est le montant de l'aide ?

« Relance industrie » est une aide en subvention plafonnée à 800.000€ par projet.

Le taux de subvention est de 50%.

Ce taux peut être augmenté en fonction du caractère stratégique du projet et du besoin de financement.

Les dépenses éligibles sont prises en compte à dater du 12 mars 2020.

### Quel délai ?

La demande est à déposer sur la plateforme régionale [ICI](#) jusqu'au 21 septembre 2020 (midi)

### Quel contact ?

[aides.economiques@iledefrance.fr](mailto:aides.economiques@iledefrance.fr)

Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).

**Retrouvez [ICI](#) la présentation du plan de relance par le GOUVERNEMENT.**